



Règlement de l'association

« il Forêt V »

relatif à l'association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le projet associatif

Le nom

Après plusieurs séances de réflexions nous avons voté pour que le nom de l'association soit « il FoRêt V » qui se lit « il faut rêver ».

Le mot « forêt » est au centre car il est au cœur de la mission de l'association. La majorité des prestations se dérouleront au cœur de la forêt du Val de Morteau et seront en contact direct avec celle-ci.

Le mot « rêver » met en avant l'espoir d'apporter une pierre à l'édifice d'un changement des comportements de l'humain face à l'environnement. Il fait également référence aux prestations de l'association qui vise à soutenir les rêves, la créativité et l'expression des bénéficiaires.

L'objet – la mission

- **Accompagner les habitants du Val de Morteau et autres personnes intéressées vers un art de vie durable à travers différents types d'accompagnements en lien avec la nature.**

Valeurs

Cette mission est le fruit de valeurs communes :

L'écologie

Au cœur de nos préoccupations ; cette valeur nous unit tous. Elle est le fondement de l'association. Chacune de manière individuelle est actrice de la protection de l'environnement.

L'association souhaite permettre aux habitants et majoritairement aux enfants du Val de Morteau de vivre régulièrement des expériences au cœur de la forêt à travers tous leurs sens.

Ce qui leur permettra de développer des connaissances par rapport à cet environnement et d'avoir une conscience de leur place par rapport à cet écosystème.

L'ouverture

Cette valeur implique la tolérance et les démarches de collaboration avec des entités externes.

L'association offre ces prestations au plus grand nombre et l'association est ouverte à collaborer avec toutes les institutions du Val de Morteau. Cela peut être la Médiathèque, les écoles, les Epads, le centre communal d'action social, les crèches et autres.



Le respect

Le respect est une valeur très vaste qui peut englober toutes les autres. Cependant dans l'association il se traduit concrètement dans la communication et le respect des réalités et des points de vue de chacun.

Les prestations répondront au mieux aux besoins des bénéficiaires et seront évolutives en fonction de cela.

Les membres fondateurs de l'association sont des femmes actives avec de nombreuses obligations. C'est pour cela que leur absence est tolérée aux prises de décisions. Un minimum de 4 personnes présentes est requis pour assurer un suffrage collectif. Des dérogations sont possibles en cas d'absence pour que leur opinion soit prise en compte.

Un comportement ou des paroles violentes peuvent être l'objet d'une exclusion de l'association pour ses membres et une fin de collaboration avec les bénéficiaires.

Cette décision sera prise par le bureau.

La communauté

Cette valeur implique une interdépendance des membres et des bénéficiaire et une responsabilisation de chacun.

Les membres s'engagent à participer activement au conseil d'administration et à au moins 1 prestation dans l'année. En aidant à des tâches d'entretien, de préparation ou en accompagnant un groupe lors d'une prestation.

Les bénéficiaires des prestations s'engagent à être actifs dans les prestations proposées physiquement ou moralement. En exprimant leur point de vue et en participant aux activités dans la mesure du possible.

Les membres

Les adhérents

Pour adhérer à l'association il est nécessaire de compléter un bulletin d'adhésion comportant pour chaque adhérent :

- Les NOM Prénom
- L'adresse
- Le numéro de téléphone
- L'adresse email

Chaque adhérent doit

- Accepter le règlement intérieur en cochant la case à cet effet sur le bulletin d'adhésion
- S'acquitter de la cotisation annuelle

L'adhésion est valable sur une année civile

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 9 membres (dont 3 membres du bureau).

Les membres sont éligibles tous les 3 ans par l'Assemblée générale.

En cas de démission, le poste vacant sera éligible à l'Assemblée générale suivante ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.



Le bureau

Le bureau est composé de 3 membres :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Les membres sont éligibles tous les 3 ans par l'Assemblée générale.

En cas de démission, le poste vacant sera éligible à l'Assemblée générale suivante ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Les membres actifs

Sont les adhérents de l'association qui s'engagent à participer activement au fonctionnement de l'association.

La cotisation

Tous les membres de l'association quel que soit leur statut versent une cotisation libre de conscience à partir de 20 € par an pour adhérer à l'association.

Les sanctions liées au règlement

En cas de manquement au règlement un rendez-vous sera organisé avec le président et la collaboration du directeur opérationnel et en fonction de la gravité du manquement, de la fréquence et des conséquences une décision de fin de collaboration pourra être prononcée.

Ce qui signifie une radiation de l'association pour un membre actif ou un arrêt de l'accueil des bénéficiaires sans remboursement des prestations.

Cela sera effectif après un avertissement écrit du président.

Les activités

L'association peut développer des activités tout au long de sa vie. Des mises à jour du règlement intérieur pour intégrer ces activités seront faites en assemblée générale si besoin.



Les activités initiales sont les suivantes

Ateliers de jeu en forêt 2 - 12 ans	Formations 4 samedis par mois	Ecole du dehors	Accompagnement individuel (adulte)
Mardi matin (2 - 5ans)	Professeurs des écoles	Préparation et réflexion	P.N.L
Mercredi matin et après- midi (5 - 12ans scolarisés)	Professionnels de l'enfance	Accompagnement ponctuel	Bain de forêt
Vendredi matin (5 - 12 ans IEF)		Accompagnement hebdomadaire	

Activité 1 : Ateliers de jeux en forêt

Descriptif

C'est un espace en forêt, souvent aménagé par un canapé forestier, où des activités adaptées aux enfants sont proposées et encadrées par un professionnel **par tous les temps**.

Les activités sont variées et touchent tous les domaines de développement des enfants (cognitif, créatif, moteur, social..).

Le jeu libre et la libre exploration des enfants est au cœur des activités.

Ce type d'atelier existe depuis plus de 50ans au Danemark et de manière plus récente et plus proche en Suisse. Cela se développe progressivement en France.

Ces ateliers permettent aux enfants d'explorer leur environnement par tous leurs sens et de se familiariser avec la nature. Ce contact régulier avec la nature permet de renforcer leur immunité, améliore leur état de santé en général et permet de développer le respect envers l'environnement.

Réglementation spécifique

Les ateliers de jeux en forêt sont sous la réglementation des accueils de mineurs extra scolaires au sens de l'article R227-1 du CASF et dépendent des autorisations de la Directions Département de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. (DDCSPP).

L'accueil des enfants est donc conditionné aux règles suivantes :

- La qualification de la direction : Eloïse Ollivier est diplômée « éducatrice de jeunes enfants » avec 17ans d'expériences
- Le taux d'encadrement : En plus de la directrice, une personne qualifiée bénévole accompagnera le groupe pour plus de sécurité en renfort.
 - o 10 enfants de moins de 6ans pour un adulte
 - o 14 enfants de plus de 6ans pour un adulte
- L'assurance
 - o L'association est assurée
 - o Chaque bénéficiaire doit souscrire à une assurance civile. Une copie de l'attestation d'assurance doit être transmise lors de l'inscription
- La vaccination : L'équipe éducative et les bénéficiaires doivent fournir un certificat de vaccination.



- Le suivi des enfants
 - o Les informations importantes concernant les enfants sont sur leurs fiches d'inscriptions et seront complétées, si nécessaire, au courant de l'année.
 - o En cas de maladie ou blessure un registre de soin sera mis en place pour avoir un suivi des soins apportés aux enfants lors de leur présence à aux ateliers.
 - o Des outils d'observations du développement global des enfants seront mis en place et la collaboration avec des réseaux externes est possible sur demande des parents.
- La relation avec les parents et représentants légaux
 - o En lien avec les valeurs de l'association, le respect et l'ouverture seront les maitres mots de cette relation. La communication entre les parents et les professionnels se fera régulièrement sur la base de la transparence, de la confiance et du professionnalisme.
Toutes les informations transmises par les parents seront confidentielles.
 - o Les parents sont invités à accompagner leurs enfants s'ils le souhaitent sur inscription après avoir signés une charte d'accompagnement.
 - o Les parents ou représentants légaux sont amenés à lire le règlement lors de l'inscription et à le respecter.
- Le projet éducatif et pédagogique
Un projet éducatif et pédagogique est mis en place et il est visible par tous et transmis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants.
- La sécurité
 - o Les protocoles sanitaires sont respectés en fonction des directives
 - o Les numéros d'urgence sont accessibles à tous ainsi que tous les numéros des parents
 - o Une pharmacie est à disposition
 - o Un protocole d'urgence est mis en place
 - o Le registre de présence des enfants et des règles de sécurité sont établis avec eux
En cas d'absence, il est impératif de prévenir la directrice opérationnelle au plus vite

Horaires

- Mardi de 10h à 11h30
- Mercredi de 9 h à 12h
- Mercredi de 13h30 à 16h30
- Vendredi de 9h à 12h

Il est impératif de respecter les horaires, car tous les enfants se rendront en groupe au canapé forestier.

En cas de retard de plus de 10minutes ; le groupe se rendra au canapé.

Lieu

Morteau

Coordonnées exactes : [47°03'17.1"N 6°35'11.4"E - Google Maps](https://www.google.com/maps/place/47°03'17.1)

L'atelier se fera à l'extérieur dans la forêt et n'aura pas de locaux fixes.



Coût

QF	Ateliers du mercredi et vendredi	Ateliers du mardi matin
<500	250€	200€
<1500	280€	230€
>1500	310€	260€

La somme est à verser par virement ou par chèque au Nom de l'association « il Forêt V ».
IBAN : FR76 1250 6200 0556 5319 0555 084 BIC : AGRIFRPP825

Pour assurer la stabilité et la pérennité de l'association, les activités ne seront pas remboursées en cas d'absence de l'enfant ou de désistement. Les situations seront traitées au cas par cas par la directrice opérationnelle pour trouver un arrangement.

Activité 2 : Accompagnement des classes d'école

Descriptif

En tant que pédagogue par la nature et professionnelle de l'enfance Eloïse Ollivier propose aux enseignants qui le souhaitent de les accompagner dans leur volonté d'aller à l'extérieur avec leurs élèves.

L'école en forêt se pratique couramment dans les pays scandinaves et en Suisse. Toutes les recherches mettent en avant les bénéfices d'un tel environnement pour l'apprentissage.

Les apprentissages sont multiples et transversaux et des liens avec les objectifs de l'éducation nationale seront établis.

Cette prestation se déroulera selon un protocole établi.

- 1/ Contact de l'enseignement par téléphone ou par mail à l'association.
- 2/ Entretien pour échanger sur les objectifs de l'enseignant et identifier les prestations possibles.
- 3/ Identification d'un lieu extérieur qui permette de répondre aux objectifs de l'enseignant.
- 4/ Création d'une planification d'un projet sur une durée établie avec l'enseignant et l'association.
- 5 /L'accompagnement d'une personne de l'association n'est pas obligatoire et fera l'objet d'un coût supplémentaire.

Réglementation spécifique

L'accompagnement des enseignants est règlementé par le rectorat de l'académie de Besançon.

Pour faire la demande de sortie ou d'accompagnement par un professionnel extérieur à l'école les enseignants doivent demander l'autorisation à leur direction.

La direction peut donner cette autorisation uniquement si l'inspection de l'éducation nationale ou le PARDI a donné son accord.



Horaires

En fonction des disponibilités de chacun et des objectifs

Lieu

Sur le territoire du Val de Morteau en priorité

Les Types d'accompagnements

- *Accompagnement à la préparation d'une sortie « école du dehors »*

Cette prestation s'adresse aux enseignants qui ont besoin d'aide pour trouver des idées ou définir des objectifs pédagogiques pour une sortie en nature.

Nous nous rendons à l'école pendant 2h pour soutenir l'enseignant dans ses réflexions.

Tarif : 50€

- *Réflexions et accompagnement de 4 sorties « école du dehors »*

Cette prestation est plus élaborée et se déroule en plusieurs temps.

- Echange avec l'enseignant sur ses objectifs
- Visite de l'espace nature ciblé par l'école
- Planification de 4 sorties avec l'enseignant
- Animation des 4 sorties
- Evaluation

Tarif : 1000

- *Réflexions et accompagnement d'une sortie par semaine toute l'année scolaire*

Cette prestation permet un réel impact sur les enfants et les enseignants en termes de développement durable et d'apprentissage.

Elle sera prioritaire pour l'association. Les demandes de subventions en cours serviront à accompagner les premières classes à nous contacter pour ce type de prestation.

La pédagogue par la nature de l'association s'engage à réserver une matinée par semaine, pour l'école demandeuse, pour toute l'année scolaire.

Tarif : 4 000€

Activité 3 : Les formations

- **Formation « école du dehors » pour les professeurs des écoles et « pédagogie par la nature » pour les professionnel (le)s de l'enfance**

Cette prestation aura lieu les samedis ou lors des vacances scolaires. Nous proposons à l'ensemble des professionnel (le) s de l'enfance (enseignant (e)s, éducateur (trice), ATSEM, AMAT et autres) de vivre une journée de pédagogie par/pour/avec la nature, par saison avec des éléments théoriques et de la mise en pratique.



Lieu

Canapé forestier de l'association

Chemin des Maillots. [47°03'17.1"N 6°35'11.4"E - Google Maps](https://www.google.com/maps/place/47°03'17.1)

Horaires

9h – 15h

Coût

Tarif pour une inscription unitaire : 60€/personne (hors repas)

Tarif pour une inscription au 4 sessions annuelles : 200€/personne (hors repas)

Activité 5 : (en projet) Accompagnement individuel pour adultes

Activité 6 : (en projet) Bain de forêt

D'autres activités ponctuelles sont organisées avec différents collaborateurs sur demande.

Ce règlement sera voté chaque année par les membres de l'association lors de l'assemblée générale annuelle.

Signature des membres du bureau

La présidente : Eloïse Ollivier

La Secrétaire : Nouail Stéphanie

La trésorière : Letellier Milène

